

COMMUNE DE DANNEMARIE
ARRETE N° 108/2016 DU 25/11/2016

Prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relative à la création d'un quartier haute qualité sociétale, et à la mise en compatibilité du P.L.U.

Le Maire,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.153-55 , L.300-6 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles R.123-7 à R.123-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 prescrivant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Dannemarie qui en est la conséquence ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 12 juillet 2016 désignant ;

Monsieur Bernard HOCHENAUER, Directeur technique et de la Maîtrise d'ouvrage à l'OPAC de Mulhouse retraité,
Demeurant 10 rue des Primevères 68290 MASEVAUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

Et Monsieur Joseph HAUSSER, Chargé d'affaires retraité,
Demeurant 2 rue des Cerisiers 68700 ASPACH LE HAUT, en qualité de suppléant.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la création d'un quartier haute qualité sociétale, et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de la Commune de DANNEMARIE pour une durée de 33 jours à compter du 15 décembre 2016.

ARTICLE 2

Monsieur Bernard HOCHENAUER, Directeur technique et de la Maîtrise d'ouvrage à l'OPAC de Mulhouse retraité,

Demeurant 10 rue des Primevères 68290 MASEVAUX

a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur Joseph HAUSSER, Chargé d'affaires retraité,

Demeurant 2 rue des Cerisiers 68700 ASPACH LE HAUT

a été désigné en qualité de suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de DANNEMARIE pendant **33** jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 décembre 2016 au 16 janvier 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance de la déclaration de projet portant sur la création d'un quartier haute qualité sociétale, et sur la mise en compatibilité du P.L.U, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

Mairie de DANNEMARIE - 1, Place de l'Hôtel-de-Ville 68210 DANNEMARIE.

ARTICLE 4

La déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est consultable au siège de l'enquête publique.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a émis, en date du 17 novembre 2016, un avis qui est annexé au dossier d'enquête publique ;

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de DANNEMARIE :

- le 15 décembre 2016 de 14 h à 15 h
- le 27 décembre 2016 de 10 h à 11 h
- le 14 janvier 2017 de 10 h à 11 h

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de DANNEMARIE le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la Commune de DANNEMARIE à l'adresse suivante : www.dannemarie.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet du Département du Haut-Rhin pour y être sans délais tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage du projet est la Commune de DANNEMARIE.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Paul MUMBACH, Maire de Dannemarie, à la Mairie à l'adresse suivante : 1 Place de l'Hôtel-de-Ville 68210 DANNEMARIE.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux

journaux diffusés dans le département, l'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace.
Il sera également publié sur le site Internet de la Commune de DANNEMARIE :
www.dannemarie.fr
Cet avis sera également affiché en Mairie de DANNEMARIE et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 9

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. pourra être consulté à l'adresse internet suivante : www.dannemarie.fr

Chacun pourra communiquer ses observations par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante : mairie@dannemarie.fr en indiquant « Enquête publique Déclaration de Projet » dans l'objet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera, par délibération, sur l'intérêt général du projet de création d'un quartier haute qualité sociétale, La déclaration de projet emportera approbation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. Le Sous-Préfet
M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,
MM. les commissaires-enquêteurs
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Pour extrait certifié conforme
Fait à DANNEMARIE, le 25 novembre 2016.

Le Maire,

Paul MUMBACH



